



AVIS DE COURSE CHALLENGE DE LA BAIE D'AIGUES MORTES 2025/2026 (Grade: 5B)

7 septembre 2025 / 5 octobre 2025 / 30 novembre 2025

18 janvier 2026 / 15 février 2026 / 29 mars 2026

Autorité organisatrice : Société Nautique du Grau du Roi / Port Camargue

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

Préambule de l'avis de course :

La FF Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants

1. RÈGLES APPLICABLES

Les régates seront régies par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2025-2028*
- 1.2 Les règles de la jauge OSIRIS
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :
<https://www.sngrpc.com/challenge-de-la-baie-daigues-mortes/>

3. COMMUNICATION [NP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou toute forme d'information non librement accessible à tous les bateaux.
Le canal VHF prévu pour toutes les régates est le canal 72.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 La régate est ouverte à :
 - 4.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception C minimum, norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4ème catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur. Ils doivent posséder une VHF en état de fonctionnement.

4.1.2 Tous les bateaux des classes A, B, C, D, R1, R2, R3, L et X du système à handicap Osiris Habitable.

4.2 Les bateaux peuvent s'inscrire au secrétariat de la SNGRPC Quai D'Escale 30240 Le Grau Du Roi. Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/>. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent avoir une licence annuelle FFVoile au moment de leur inscription. Les licences journalières sont admises.

Pour les personnes majeures :

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade 5A, 5B et 5C.

Pour les personnes mineures :

La présentation d'une autorisation parentale est obligatoire.

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée au renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Les (ou la) personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile datant de moins de six mois.

Afin de remplir cette obligation, le licencié mineur doit :

- Soit présenter une Licence Club Compétition
- Soit présenter une Licence Club Pratiquant ou Adhésion accompagnée de l'attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile datant de moins de six mois.
- Soit présenter une Licence Temporaire accompagnée de l'attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile.

4.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- le certificat de jauge ou de conformité.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euro.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4.5 Pour le bateau :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité : adresse du document sur le site Internet de la FFVoile
- le certificat de jauge ou de conformité.

5. DROITS A PAYER

Les frais d'inscription du bateau seront de **25€** par jour de régate, pour tout formulaire d'inscription en ligne (dûment complété accompagné du règlement) transmis avant **16h le samedi précédant la régate**. Au-delà, ils seront portés à **35€**.

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE [NP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. PROGRAMME

7.1 Jours de régates :

Dimanche 7 septembre 2025

Dimanche 5 octobre 2025

Dimanche 30 novembre 2025

Dimanche 18 janvier 2026

Dimanche 15 février 2026

Dimanche 29 mars 2026

7.2 Un briefing est prévu à la SNGRPC à 9h30.

7.3 Heure prévue du signal d'avertissement de la première course : 10h30.

7.4 En cas d'annulation d'une régate, aucun report ne sera proposé.

8. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge OSIRIS valide.

9. LIEU

L'Annexe A à l'AC indique l'emplacement de la zone de course

10. LES PARCOURS

Ils seront de type parcours construits ou parcours côtiers.

11. CLASSEMENT

11.1 Définition des groupes de classes et de leur pavillon d'avertissement

La flotte sera divisée en 2 groupes.

Les groupes seront identifiés comme suit :

GROUPE 1 flamme Jaune : bateaux ayant un rating brut supérieur à 23

GROUPE 2 flamme Rose : bateaux ayant un rating brut inférieur ou égal à 23

11.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les autres parcours, avec application du CVL dans les 2 cas.

11.3 Les bateaux n'ayant pas de certificat OSIRIS en règle seront classés en bis aux courses auxquelles ils participent. Pour le classement général, ils recevront pour chaque course le nombre de points égal au nombre d'inscrits dans le groupe plus 1 Une modification de rating pendant la durée du Challenge sera prise en compte à partir du moment où elle est incrémentée dans FREG.

11.4 Chaque régate donnera lieu à un classement général avec un nombre minimum d'une course pour valider la régate. Pour chaque course, le classement sera fait selon le Système à minima (RCV - Annexe A, Article A4).

11.5 Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, UFD, BFD, DNE et NCS recevront un nombre de points égal au nombre des inscrits dans le groupe pour la course plus 1.

Tout bateau ayant participé à au moins une des régates du Challenge de la Baie recevra pour chaque course de toute régate où il sera DNC ou non-inscrit, un nombre de points égal au nombre d'inscrits dans son groupe de la / les régate(s) concernée(s) plus 2. (Ceci modifie la RCV A5).

11.6 Le classement général final sera l'addition des points obtenus dans chaque course, le vainqueur étant celui qui a le moins de points. Quand 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score. A partir de 10 courses validées, les deux plus mauvais scores seront retirés.

11.7 En cas d'ex-aequo, application de l'annexe A8 des RCV

12. PLACE AU PORT [NP]

Possibilité d'accueil gracieux des bateaux 7 jours avant la régate et 7 jours après.

Les bateaux venant d'autres ports que Port Camargue prendront contact avec le secrétariat de la SNGRPC

13. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14. PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent la SNGRPC, la Ligue de Voile Occitanie, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la SNGRPC, la FFVoile, la Ligue de Voile Occitanie et leurs sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication et pourront être utilisées pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

16. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'Organisation.

Palmarès et remise des prix pour l'ensemble du Challenge le Dimanche 22 Mars 2026 à 18H au Club House de Port Camargue.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter:

La SOCIETE NAUTIQUE DU GRAU DU ROI / PORT CAMARGUE
Quai d'Escale – Port Camargue 30240 LE GRAU DU ROI
Tél : 04 66 53 29 47 - E-mail : contact@sngRPC.com
Site internet : <http://www.sngRPC.com/>

ANNEXE A : ZONE DE COURSE

